

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a été annoncée le 13 septembre 2018. Elle fait suite à une phase de concertation, basée notamment sur des conférences régionales et nationales des territoires

**DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ
DES ENFANTS
ET DES JEUNES**



La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a été annoncée le 13 septembre 2018. Elle fait suite à une phase de concertation, basée notamment sur des conférences régionales et nationales des territoires.

La stratégie pauvreté est axée autour de 5 engagements et 21 mesures :

- **Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté :**
 - création de 30 000 places de crèches avec un bonus de 1000€ par place dans les communes pauvres, avec également un bonus mixité sociale
 - plan de formation des professionnels de la petite enfance, accompagnement des parents par le renforcement des PMI et 300 centres sociaux supplémentaires
- **Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants**
 - 125M€ pour répondre aux situations attentatoires aux droits de l'enfant comme par

- exemple l'offre d'hébergement
 - accès à une alimentation équilibrée et prévention accrue
 - moyens éducatifs renforcés dans les territoires fragiles
 - Fin des sorties sans solutions de l'aide sociale à l'enfance à la majorité
- **Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes**
 - Obligation de formation jusqu'à 18 ans
 - Accompagnement vers l'emploi des jeunes (extension garantie jeunes et 100M€ consacrés à des solutions d'accompagnement)
 - **Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité**
 - Accès aux droits renforcé : garantir l'accès à une complémentaire santé, développement des accueils sociaux et des référents de parcours
 - Concertation pour établir un nouveau système de minima sociaux, plus incitatif au retour à l'emploi
 - Choc de participation pour les politiques sociales : généralisation des instances participatives, des comités d'usagers
 - Développement des pratiques « d'aller vers » et rénovation du travail social
 - **Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.**
 - Création d'une garantie d'activité pour 300 000 allocataires par an, avec accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi ; rénovation de la prime d'activité
 - Essaimage d'expérimentations positives pour l'emploi (IAE, Territoires Zéro Chômage par exemple)

Des mesures viennent accompagner ces différents engagements :

- Un fonds d'investissement social de 100M€ pour financer des appels à projet sur la petite enfance, l'accompagnement éducatif renforcé, l'insertion des jeunes et l'accès aux droits et services
- Un pacte social Etat/collectivités pour piloter la stratégie : fonds de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, réorganisation de l'Etat social déconcentré, cadre de contractualisation à renégocier
- Engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté (développement du modèle « ni gain ni perte » pour les dépenses contraintes, création de dotations d'action territoriale, assises nationales sur la contribution de l'économie collaborative à la lutte contre la pauvreté

Retrouvez le détail de la stratégie sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/investir-dans-les-solidarites/> [1]

Dates: Vendredi 28 septembre 2018 - 11:45

Thématiques: [Développement Social](#) [2]

[Education](#) [3]

[Jeunesse, Famille, Parentalité](#) [4]

[Population](#) [5]

[Santé](#) [6]

Publié le 28 septembre 2018

URL de la source (modifié le 28/09/2018 - 11:51): <https://www.irev.fr/actualites-0/nouvelle-strategie-nationale-de-prevention-et-de-lutte-contre-la-pauvrete>

Liens

[1] <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/investir-dans-les-solidarites/>

[2] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3679>

- [3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3681>
- [4] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3686>
- [5] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3693>
- [6] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3698>